Donner les meilleures chances de réussite à la jeunesse ligérienne	**P2**
Contribuer à la réussite des élèves des établissements privés	**J202**

La Commission Permanente,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1611-4 et L.4221 et suivants et L4253-1 ;

VU le Code de l'Education et notamment les articles L151-1 et suivants, L.214 et suivants, L234-6, L313-7, L442-5 et suivants, L442-13 et suivants, L.442-16, L.533-1 et D312-1 ;

VU le Code rural et de la Pêche Maritime, et notamment ses articles L.810-1 et suivants, L.811-3 et L.813-1 et suivants ;

VU le Code du Sport et notamment les articles L100-1 et L100-2 ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41 ;

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 ;

VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil régional ;

VU la délibération du Conseil régional en date du 20 avril 2018 approuvant le règlement d'intervention relatif au Crédits éducatifs d'autonomie des lycéens de la Région des Pays de la Loire dans le cadre du Pacte Educatif Régional ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 21 mai 2021 approuvant le règlement d'intervention du dispositif « Dotation Crédits Equipements Professionnel » ;

VU la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente ;

VU la délibération du Conseil régional des Pays de la Loire du 18 novembre 2022

approuvant la convention type d'utilisation des équipements sportifs entre le propriétaire de l'équipement, la Région des Pays de la Loire, et l'organisme de gestion de l'Etablissement Privé sous contrat d'association ;

VU la délibération du Conseil régional en date des 15 et 16 décembre 2022 approuvant le Budget primitif 2023 et notamment son programme J202 – Contribuer à la réussite des élèves des établissements privés ;

VU la délibération du Conseil régional en date des 15 et 16 décembre 2022 approuvant le Budget primitif 2023 et notamment son programme J203 – Accompagner les élèves dans la réussite de leur parcours scolaire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 25 février 2022 approuvant les termes des conventions-type relatives aux conditions de l'aide régionale aux investissements au bénéfice des filières technologiques, professionnelles et agricoles des établissements privés sous contrat d'association ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date 14 avril 2023 approuvant le barème actualisé du dispositif « Dotation Crédits Equipements Professionnel » ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 14 avril 2023 approuvant le règlement d'intervention sur la lutte contre la précarité menstruelle ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 14 avril 2023 approuvant le règlement d'intervention du dispositif Fonds social lycéen régional ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 14 avril 2023 approuvant le règlement d'intervention du dispositif Gratuité des ressources pédagogiques ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 14 avril 2023 approuvant la convention-type relative à la dotation d'utilisation des équipements sportifs, aux aides sociales et aux crédits éducatifs d'autonomie ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 14 avril 2023 approuvant la convention entre la Région et l'organisme de gestion, Association Familiale Gestion LPP Kerguenec, relative à la dotation d'utilisation des équipements sportifs, aux aides sociales et aux crédits éducatifs d'autonomie ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 14 avril 2023 approuvant la convention entre la Région et l'organisme de gestion, Association MFR Doué La Fontaine, relative à la dotation d'utilisation des équipements sportifs, aux aides sociales et aux crédits éducatifs d'autonomie ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 14 avril 2023 approuvant la convention entre la Région et l'organisme de gestion, Association MFR La Clairière – Pouancé, relative à la dotation d'utilisation des équipements sportifs, aux aides sociales et aux crédits éducatifs d'autonomie ;

VU la délibération de la Commission permanente en date du 13 novembre 2020 approuvant les termes de la convention initiale n°2020_12543 :

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional en date du

23 septembre 2021 approuvant les termes de l'avenant n°1 à la convention initiale N°2020_12543 ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 23 septembre 2022 approuvant les termes de l'avenant n°2 à la convention initiale N°2020_12543 ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 26 mai 2023 approuvant les termes de l'avenant n°3 à la convention initiale N°2020_12543 ;

CONSIDERANT que la Région est compétente pour faire bénéficier des mesures à caractère social les élèves scolarisés en établissements privés d'enseignement sous contrat d'association avec l'Etat ;

CONSIDERANT l'intérêt pédagogique et économique à ce que les lycéens bénéficient tous d'un équipement équivalent dans l'objectif de « réussite scolaire pour tous » au meilleur coût, en adéquation avec le référentiel de formation ;

CONSIDERANT que la Région accompagne la scolarité des lycéens des établissements privés par des mesures équivalentes à celles proposées aux lycéens des établissements publics ;

CONSIDERANT que la Région peut attribuer des subventions d'investissements aux formations offertes par les établissements privés d'enseignement sous contrat d'association avec l'Etat, compatibles avec les orientations définies par le schéma prévisionnel des formations ;

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré, décide,

I – Fonctionnement des établissements privés sous contrat d'association

D'APPROUVER
l'avenant type n°1 à la convention fixant les tarifs horaires de location des installations sportives applicables au titre de 2024, figurant en annexe n°1 ;

D'AUTORISER
la présidente à signer les avenants correspondants avec chaque établissement privé sous contrat d'association ;

D'APPROUVER
l'avenant n° 1 à la convention fixant les tarifs horaires de location entre le Campus d'Orion à EVRON et la ville d'EVRON dans le cadre de la mise à disposition des installations sportives de la ville, figurant en annexe n°2 ;

D'AUTORISER
la Présidente à le signer ;

D’APPROUVER
l’avenant n° 1 à la convention d’attribution de la dotation d’utilisation des équipements sportifs, des aides sociales et crédits éducatifs d’autonomie entre la Région et l’organisme de gestion « Association Familiale Gestion LPP Kerguenec », figurant en annexe n° 3 ;

D’AUTORISER
la Présidente à le signer ;

D’APPROUVER
l’avenant n° 1 à la convention d’attribution de la dotation d’utilisation des équipements sportifs, des aides sociales et crédits éducatifs d’autonomie entre la Région et l’organisme de gestion « Association MFR Doué La Fontaine », figurant en annexe n° 4 ;

D’AUTORISER
la Présidente à le signer ;

D’APPROUVER
l’avenant n° 1 à la convention d’attribution de la dotation d’utilisation des équipements sportifs, des aides sociales et crédits éducatifs d’autonomie entre la Région et l’organisme de gestion « Association MFR La Clairière - Pouancé », figurant en annexe n° 5 ;

D’AUTORISER
la Présidente à le signer ;

D’APPROUVER
la convention triennale 2013-2025 relative au projet Microjoule figurant en annexe n° 6 ;

D’AUTORISER
la Présidente à la signer.

D’ATTRIBUER
une subvention de fonctionnement forfaitaire de 9 000 € à l’OGEC La Joliverie de Saint-Sébastien-sur-Loire pour le projet Microjoule au titre de l’année 2023 ;

D’AFFECTER
une autorisation d’engagement correspondante pour un montant de 9 000 € ;

II - Subventions d'investissement aux établissements privés

D’ATTRIBUER
des subventions d'investissement immobilier et mobilier à hauteur de 1 013 265 €, dont 400 000 € en complémentaire, en faveur des établissements privés confessionnels, laïcs et Maisons familiales rurales, selon le détail figurant en annexes n° 7 à 9 ;

D’AFFECTER
une autorisation de programme correspondante pour un montant de 1 013 265 € ;

D’AUTORISER
la Présidente à signer les conventions et avenants correspondants conformément aux conventions-type et avenant-type approuvés par délibération de la Commission permanente du 25 février 2022 ;

D’APPROUVER
l’avenant n° 4 à la convention d’attribution de la subvention entre la Région et l’organisme de gestion « Association de Gestion pour la Formation Professionnelle "Les Buissonnets" », figurant en annexe n° 10 ;

D’AUTORISER
la Présidente à le signer ;

D’ATTRIBUER
des subventions d'investissement dans le cadre des aides au développement des nouvelles technologies de l’information et de la communication à hauteur de 1 122 939 €, en faveur des établissements privés confessionnels, laïcs et Maisons familiales rurales, selon le détail figurant en annexes n° 11 et 12 ;

D’AFFECTER
une autorisation de programme correspondante pour un montant de 1 122 939 € ;

D’AUTORISER
la Présidente à signer les conventions correspondantes conformément aux conventions-type approuvées par délibération de la Commission permanente du 25 février 2022.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Contre : Sabine LALANDE
Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Lucie ETONNO, Franck NICOLON, Gaëlle ROUGERON

REÇU le 21/11/23 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs